

CUBA

Condamnations à de lourdes peines de prison : un grand pas en arrière pour les droits humains

Index AI : AMR 25/012/2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans ce qui constitue un grand pas en arrière pour les droits humains, au moins 33 dissidents cubains arrêtés en mars lors d'une vague de répression gouvernementale ont été condamnés à des peines allant de quatorze à vingt-sept ans d'emprisonnement, a annoncé aujourd'hui (mardi 8 mars 2003) Amnesty International.

« Les tribunaux cubains n'avaient pas prononcé de peines aussi lourdes contre un si grand nombre de personnes jugées dans le cadre de procès sommaires depuis plus de vingt ans. C'est une évolution dramatique pour Cuba. »

« Ces personnes, dont Amnesty International craint qu'elles n'aient été arrêtées pour le seul exercice pacifique de leurs libertés fondamentales, ont été condamnées à la suite de procès manifestement inéquitables menés à la hâte et dans le secret », a ajouté l'organisation.

Dans un épisode particulièrement inquiétant, les magistrats du parquet auraient requis la peine de mort contre le militant José Daniel Ferrer Castillo, coordonnateur régional pour la province de Santiago de Cuba du *Movimiento Cristiano "Liberación"* (Mouvement chrétien "Libération") et du *Proyecto Varela* (Projet Varela), pétition demandant l'organisation d'un référendum sur les libertés fondamentales. Amnesty International, qui s'était publiquement réjouie du moratoire sur les exécutions pratiqué de fait par Cuba ces trois dernières années, considère ce réquisitoire présumé comme un grave retour en arrière.

L'organisation de défense des droits humains vient de publier un document sur la vague d'arrestations qui a touché au moins 77 dissidents politiques, journalistes indépendants et militants des droits humains à Cuba (index AI : AMR 25/008/2003). Il semble que toutes ces personnes soient maintenant soumises à des procès inéquitables après avoir été inculpées d'atteintes à la sécurité de l'État et d'autres infractions.

« Le gouvernement cubain doit veiller à ce que nul ne soit emprisonné pour l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression et d'association », a souligné Amnesty International.

L'organisation considérerait comme prisonnier d'opinion toute personne incarcérée pour de tels motifs. ●

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International sur la répression de la dissidence à Cuba (index AI : AMR 25/008/2003, 3 avril 2003), veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International (+44 20 7413 5566 ou press@amnesty.org).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site web <http://www.amnesty.org>